

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5773

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Place Alexandre Dumas - Réaménagement - Mandat donné à la SERL - Conventions - Subventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de réaménagement des espaces extérieurs du quartier des Alagniers est une des priorités du programme de développement social urbain mis en œuvre au titre du contrat de ville, dans la ville nouvelle de Rillieux la Pape.

Les cinq premières tranches ont concerné les secteurs Renoir, Michelet, Ronsard, Lenôtre et Boileau.

Le réaménagement de la place Alexandre Dumas constituerait la sixième et dernière tranche de travaux et permettrait d'achever la rénovation des espaces extérieurs des Alagniers.

La place Alexandre Dumas, entourée de six barres totalisant près de 200 logements est située à l'est du quartier des Alagniers, à proximité du pôle commercial Europe.

C'est aujourd'hui une vaste cour urbaine encadrée par les immeubles de l'OPAC de l'Ain ; elle fait essentiellement fonction de parc de stationnement et son aspect général est très dégradé malgré les qualités de son organisation. La place Dumas est à la fois un îlot refermé sur lui-même, avec une forte appropriation des habitants, et un espace d'échange entre le quartier des Alagniers et le centre commercial Europe.

Le projet de requalification aurait les objectifs suivants :

- valoriser les qualités résidentielles de la place Dumas en privilégiant les usages des habitants,
- améliorer les capacités de stationnement,
- aménager des transitions entre les espaces privés des immeubles et les espaces publics,
- développer la présence d'éléments végétaux.

Le coût global de l'opération, hors éclairage public, est estimé à 7 038 256 F TTC (travaux+ maîtrise d'œuvre + rémunération SERL).

En application de l'article L 5215 27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la commune de Rillieux la Pape et l'OPAC de l'Ain confieraient, par convention, la réalisation des aménagements décrits ci-dessus pour les parties qui les concernent, à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération.

Les travaux d'éclairage public, estimés à 800 000 F TTC seraient effectués et financés par la commune de Rillieux la Pape.

Pour la réalisation de la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire, un mandat pourrait être confié à la SERL.

Le montant du mandat est estimé à 6 523 200 F TTC dont le financement pourrait être le suivant :

- Etat	1 454 850 F
- Europe	1 697 324 F
- Communauté urbaine	3 371 026 F

Dans le cas où le financement européen (objectif 2) obtenu serait différent de celui qui est aujourd'hui prévu, un nouveau montage financier serait proposé au Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de réaménagement de la place Alexandre Dumas et son financement tels qu'ils lui ont été proposés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat aux taux maximum,

b) - confier la maîtrise d'ouvrage à la SERL par le biais d'un mandat de travaux rémunéré à hauteur de 483 200 F TTC,

c) - signer les conventions avec la commune de Rillieux la Pape et l'OPAC de l'Ain prévoyant :

. les modalités d'intervention de la Communauté urbaine quant à la réalisation des ouvrages et la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

.le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

. le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus dans le cadre des autorisations de programme - exercice 2001 - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0056.

4° - Les recettes seront perçues sur les crédits prévus dans le cadre des autorisations de programme - exercice 2001 - comptes 132 100 et 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0056.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,